Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

DEKRA

N° d'imprimé : K009660694

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	09/07/2026	26057741

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

08/07/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013K229

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : ZI des Estroublans
43 Boulevard de l'Europe
13127 VITROLLES

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 013K7005

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
BX-825-QV (F)	15/11/2011	17/10/2007

Marque	Genre	Carrosserie
MAN	VASP	NON SPEC

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
WMAH03ZZX7L049773	N3

Type/CNIT	Énergie
GNSP	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

68386

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : En charge
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule à moteur de transport de marchandises

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

0.2.1.c.1. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles

2.1.3.g.1. ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Capuchon antipoussière endommagé ou détérioré (Essieu 1 Droite Gauche)

COMMENTAIRES :

Véhicule équipé d'un échappement vertical situé en position centrale et ne permettant pas l'introduction de la sonde de l'opacimètre, opacité des fumées contrôlée visuellement

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Frein de service :
Efficacité globale (≥ 45%) : global: 62%
Efficacité par essieu : E1: 69% E2: 57%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 3% E2: 6%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 23%
Frein de secours :
Efficacité globale (≥ 23%) : global: 24%
Efficacité par essieu : E2: 42%
Déséquilibre (< 30%) : E2: 9%
Feux de croisement (-1% à -3%) : G: -2.6% D: -2.4% h: de 1 m à 1,2 m

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom _____

Domicile _____

Date ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm³)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
(U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹)
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'ecotaxe en Euro
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à **(Z.4)** Mentions spécifiques

Communauté européenne

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis et; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de immatriculare.

2011FR79414

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

Certificat d'immatriculation

85.

A. N° Immatriculation BX-825-QV

B Date de 1ère immatriculation 17/10/2007

C.1 ENTREPRISE GUIGUES

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3 86 CHEMIN DE LA COMMANDERIE

13015 MARSEILLE

D.1 MAN

D.2

D.2.1

E. WMAH03ZZX7L049773

D.3

F.1 0

F.2 19000

F.3 22500

G 0

G.1 15440

J

J.1 VASP

J.2

J.3 NON SPEC

K

P.1 0

P.2 0

P.3 GO

P.6 28

Q 0.00

S.1 3

S.2 0

U.1 89

U.2 1425

V.7 0

V.9

X.1 VISITE AVANT LE 14/09/2012

Y.1 717

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 4

Y.5 2.5

Y.6 723.5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 15/11/2011

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4



COUPON DÉTACHAB

Certificat d'immatriculation

BX-825-QV 15/11/2011

2011FR79414

WMAH03ZZX7L049773

MAN

ENTREPRISE GUIGUES

CRFRABX825QV6WMAH03ZZX7L049773707101720VASP<<

NON<MAN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2011FR7941434

FLIP TECHNOLOGY
GROUPE

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VÉHICULE ROUTIER

307027

Echéance de validité de la présente attestation : **valable jusqu'au** 08/07/2027
(date d'attestation + 1 an)

Je soussigné :

Station agréée par le constructeur /station agréée chronotachygraphe : (rayer la mention inutile)

Nom du vérificateur Bouzios Fonction : Technicien Atelier

Lieu du contrôle : 6 parc Mirabeau

Numéro d'agrément ou marque D.R.I.R.E. : EVGS

Numéro d'agrément constructeur ou marque représentée : —

atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 90 **km/h**

Véhicule appartenant à Ets Treprise Conjuncs

et exploité principalement par —

Marque : Mon

Type : —

Immatriculation : BX-825-QV

Date de 1ère Mise en circulation : 12/10/2007

N° de série : WMAH0322X7L049773

Catégorie : N3 (tracteur, porteur, benne, citerne, autocar, N3,N2,M3 et M2)

Fait le 09/07/2026 **Lieu :** 6 parc Mirabeau

Cachet de la STATION de contrôle	Nom et signature du Responsable
FREINAGE EQUIPEMENTS MARSEILLE Z.A. L'AGAVON 15 AV. LAMARTINE 13170 LES PENNES MIRABEAU Magasin Tél. 04 42 46 00 90 Atelier Tél. 04 42 02 10 15 Siret : 391 426 442 00045	Benjamin Bouzios

Attestation, numérotée en 3 exemplaires, en application de l'Arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 15 novembre 1954 relatif aux visites techniques de certaines catégories de véhicules de transports de marchandises.